

les compagnies de chemins de fer de la Rive Nord et de Colonisation du Nord de Montréal devaient recevoir le montant de leurs subventions en bons de la Province au pair, il leur fit accepter quatre-vingt et quatre-vingt-quatre mille cinq centins piastres respectivement, comme part de leurs subventions en argent comptant au taux de 95 cents, dans la piastre ; que le montant total des subventions aux chemins de fer payées par le Trésorier de la province, jusqu'au 18 décembre dernier, s'élève seulement à \$202,200, et qu'en déduisant cette somme de l'excédant du revenu en caisse, il restait encore au 18 décembre dernier plus de \$750,000 de l'excédant du revenu, ce qui démontre d'une manière concluante que cette Province n'avait pas besoin d'emprunter \$2,307,961,69 à Londres.

2. Qu'après que le Trésorier Provincial fut arrivé à Londres pour négocier le dit emprunt, il prit sur lui-même, sans consulter ses collègues, de vendre les bons de la Province.

3. Qu'après le retour au Canada du Trésorier de la Province, il aida, de concert avec les Honorables MM. Ouimet, Chapleau et Archaubault (les autres membres du dernier cabinet ayant auparavant résigné) à former un *quorum* du Conseil Exécutif, et la veille du jour où le ministère résigna, il coopéra dans la passation d'Ordre en Conseil, l'autorisant—le Trésorier de la Province—à payer des sommes considérables de l'argent public à certaines compagnies de Chemin de fer subventionnées, nonobstant les dispositions expresses au contraire renfermées dans les clauses 19^{ème}, 16^{ème} et 21^{ème} de la 37 Vic., chap. 2, en contravention directe du dit statut et en violation de l'arrangement que les subventions accordées aux compagnies de Chemins de Fer de la Rive Nord et de Colonisation du Nord de Montréal devaient être payées en bons de cette Province.

4. Que l'emprunt de \$,307,961.69 à 5 $\frac{1}{2}$ par cent d'intérêt à Londres, et que le prêt de cette même somme aux banques Canadiennes à 5 *o*/*o* d'intérêt entraînent une lourde perte annuelle pour cette Province, et qu'en calculant la perte d'intérêt, les frais, le fonctionnement du fonds d'amortissement, les agences, les commissions, et le risque de reprêter trois millions de piastres, cette Province doit éprouver pécutiairement, avant que le dit emprunt soit remboursé, une perte de quelques centaines de milliers de piastres."

M. Alexander proposa l'amendement suivant à cette motion :